



COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux Bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2014-21

Objet : Délibération portant délégation du droit de préemption urbain sur les parcelles des zones d'activités d'intérêt communautaire classées au PLU de la commune de Fargues Saint Hilaire

Conseillers en exercice	30	Pour	30
Conseillers présents	28	Contre	0
Quorum	16		
Conseillers représentés	2	L'an 2014, le 29 avril à 20h, les conseillers communautaires de la	
Suffrages exprimés	30	Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", légalement	
		convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Croignon, sous la	
		présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE	
Date de convocation	18/IV/2014		
Date d'affichage	18/IV/2014		

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Frédéric COUSSO**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc AVINEN	Salleboeuf	X	
Jean-Pierre BALANCHE	Bonnetan		Alain BARGUE
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux		Véronique ZOGHBI
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire	X	
Françoise IMMER	Pompignac	X	
Jean François JAMET	Carignan de Bordeaux	X	
Evelyne LAVIE	Salleboeuf	X	
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux	X	
Florent LODDO	Pompignac	X	
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLES	Salleboeuf	X	
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux	X	
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Nathalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux	X	

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20140429-20014-21-DE
Date de télétransmission : 30/04/2014
Date de réception préfecture : 30/04/2014

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



Affiché le

05 MAI 2014

N° 2014-21**Objet : Délibération portant délégation du droit de préemption urbain sur les parcelles des zones d'activités d'intérêt communautaire classées au PLU de la commune de Fargues Saint-Hilaire**

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 3 mars 2014 par laquelle le conseil municipal de Fargues Saint Hilaire délègue à la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles de la zone Uy et 1AUy du PLU approuvé

Vu les statuts de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " portant substitution de la Communauté de communes aux communes pour l'exercice du DPU dans les zones d'activités économiques communautaires

Rapport de synthèse :

La Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " n'a pas compétence de plein droit pour instaurer le droit de préemption urbain, mais elle peut être déléguée pour exercer la compétence pour une ou plusieurs communes, dans sa totalité ou en partie.

L'article L 211-2 premier alinéa du Code de l'urbanisme offre en effet la faculté à la commune de déléguer « tout ou partie des compétences » qu'elle détient en matière de DPU lorsqu'elle fait partie d'un EPCI « y ayant vocation » et avec l'accord de ce dernier. Par ailleurs, l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme dispose : le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ».

Les communes peuvent donc choisir de déléguer l'exercice du DPU sur un périmètre d'aménagement qui aurait été déclaré d'intérêt communautaire. C'est le dispositif décrit dans les statuts de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " qu'il importe de mettre concrètement en œuvre.

Le Conseil Municipal de Bonnetan et de Tresses ont ainsi délibéré en 2013 pour déléguer à la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " l'exercice du droit de préemption sur les parcelles zonées AUy et 1 AUY de leur PLU respectif.

Le Conseil municipal de Fargues Saint-Hilaire en a fait de même par délibération du 3 mars 2014. Le maire de Salleboeuf a indiqué prendre en compte cette exigence lors de la prochaine évolution du document d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'accepter la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain proposé par le Conseil municipal de Fargues Saint Hilaire sur les parcelles classées Uy et 1AUy au PLU approuvé de la commune

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20140429-20014-21-DE
Date de télétransmission : 30/04/2014
Date de réception préfecture : 30/04/2014

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Tresses, le 29 avril 2014

Le Président

Pour extrait conforme

Jean-Pierre SOUBIE